

## Aux praticiens en soins dentaires

Printemps 2004

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro du printemps 2004 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa sixième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### NOUVELLES GRILLES RÉGIONALES DES SOINS DENTAIRES DU PROGRAMME DES SSNA POUR LES DENTISTES GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES

Les nouvelles *Grilles régionales des soins dentaires du programme des SSNA* pour les dentistes généralistes (DG) et spécialistes (SP) pour les provinces et territoires suivantes entreront en vigueur aux dates suivantes :

#### le 1<sup>er</sup> avril 2004

- au Yukon, pour les DG & SP

#### le 1<sup>er</sup> mai 2004

- au Québec, pour les DG

#### le 1<sup>er</sup> juin 2004

- en Alberta, pour les DG & SP
- en Colombie-Britannique, pour les DG & SP

Les nouvelles grilles tiennent compte des changements au niveau des tarifs et des actes dentaires admissibles.

Pour toute question, le praticien en soins dentaires doit communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.

### NOUVEAU PROCESSUS DE CONSENTEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SSNA

Le 4 février 2004 dernier, Santé Canada a annoncé un nouveau processus de consentement dans le cadre du programme des SSNA. Ainsi, l'échéance du 1<sup>er</sup> mars 2004 pour présenter un formulaire de consentement ne s'applique plus aux bénéficiaires des Premières nations et Inuits. En vertu de ce nouveau processus, le programme des SSNA n'exigera plus de formulaire de consentement signé pour les activités quotidiennes de traitement des demandes de paiement et pour l'administration du programme. Les bénéficiaires des SSNA continueront donc de recevoir les services auxquels ils sont admissibles, même s'ils n'ont pas signé de formulaire de consentement.

Santé Canada désire remercier les fournisseurs qui ont collaboré et offert leur soutien à l'initiative sur le consentement du programme des SSNA.

Pour obtenir plus de détails sur le nouveau processus de consentement, il faut consulter le site Web de Santé Canada à l'adresse URL suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/consentement/avis\\_urgentfev.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/consentement/avis_urgentfev.htm)

Les fournisseurs peuvent également communiquer avec le *Centre d'information sur le consentement des SSNA* en composant le **1-888-751-5011**.

### MESSAGE D'AVERTISSEMENT W82 AU SUJET DU CONSENTEMENT

Les fournisseurs continueront de recevoir le message d'avertissement **W82 (Le bénéficiaire n'a pas donné son consentement)** concernant des demandes de paiement réglées pour des bénéficiaires qui n'ont pas fourni leur consentement.

**Les fournisseurs sont priés de ne pas tenir compte de ce message puisque la date limite du 1<sup>er</sup> mars 2004 n'est plus en vigueur.**

Pour toute question concernant le message d'avertissement W82, il faut s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.

### EXIGENCE RELATIVE À LA SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE SUR LE FORMULAIRE DENT-29 DES SSNA

Il a été constaté que la mention « Signature au dossier »

est soumise pour des bénéficiaires dont la signature originale est exigée. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, lorsque la mention « Signature au dossier » sera utilisée dans un cas où la signature originale est exigée, le formulaire DENT-29 des SSNA sera retourné au fournisseur.

La politique en vigueur du programme des SSNA concernant la signature du bénéficiaire stipule que la signature du bénéficiaire, d'un parent ou d'un tuteur est obligatoire pour toutes les demandes de paiement et qu'elle doit figurer sur le formulaire DENT-29 des SSNA. Si la case de la signature du bénéficiaire n'est pas remplie, la demande de paiement sera retournée au fournisseur.

Dans le cas d'un enfant qui se présente à un rendez-vous dentaire ultérieur sans être accompagné d'un parent ou d'un tuteur, la mention « Signature au dossier » doit figurer dans le champ « Signature du bénéficiaire/tuteur » du formulaire DENT-29 des SSNA. De plus, un formulaire DENT-29 des SSNA signé doit être gardé au dossier du bénéficiaire. Ceci est important en ce concerne la responsabilité du fournisseur et les exigences du programme de vérification.

---

### **BANDE N° 458 : NATION CREE DE BIGSTONE**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2004, la commission de la santé de Bigstone a pris en main l'entière administration des soins dentaires rendus aux membres de la Nation Cree de Bigstone (Bande n° 458). Ceci implique que les demandes de paiement et de prédétermination dont la date de service (DDS) est identique ou ultérieure au 1<sup>er</sup> avril 2003 doivent être soumises à la commission de la santé de Bigstone. Les demandes de paiement soumises à FCH dont la DDS est identique ou ultérieure au 1<sup>er</sup> avril 2003 seront rejetées avec le message **R30 (Couverture par un autre régime. S'adresser à la DGSPNI)**. Les demandes de paiement dont la DDS est antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2003 doivent être soumises à FCH et seront traitées de la manière habituelle. Les demandes de prédétermination dont la DDS est antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2003 doivent être acheminées à la DGSPNI.

Voici les coordonnées de la commission de la santé de Bigstone:

A/S : Mabel Gladue  
Bigstone Health Commission  
C.P. 1590  
Wabasca, AB T0G 2K0

Téléphone : (780) 891-4161  
Sans frais : 1-866-891-9719  
Télécopieur : (780) 891-3222

---

### **PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES DEMANDES DE PAIEMENT AU LENDEMAIN DE LA SOUMISSION**

Le programme de vérification des demandes de paiement

au lendemain de la soumission est un processus permanent qui consiste à examiner un échantillon de demandes de paiement le lendemain de leur réception par FCH. Les vérifications sont effectuées afin de confirmer que les demandes de paiements sont traitées et documentées d'une manière adéquate. Ce processus peut mener à l'inversion de certaines demandes de paiement ou à leur inversion et à leur nouveau traitement à un montant inférieur afin que le règlement de ces demandes de paiement soit conforme aux lignes directrices des SSNA. Une somme d'argent serait alors retranchée du *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires des SSNA*.

Les fournisseurs peuvent recevoir un *Formulaire C de confirmation des soins dentaires* les invitant à décrire les circonstances cliniques et les services fournis à la date de service indiquée sur le formulaire. Les fournisseurs doivent compléter ce formulaire et le retourner au plus tard deux semaines après la date de réception. Si le formulaire n'est pas retourné dans un délai de deux semaines, la demande de paiement sera inversée.

Les formulaires retournés dans le délai prescrit seront évalués par l'équipe de vérification afin de déterminer si les renseignements fournis sont compatibles avec les codes d'acte dentaire figurant sur la demande de paiement. Toute incompatibilité ou tout manque de renseignements entraînera l'inversion de la demande de paiement. Les codes d'acte dentaire et les descriptions définies pour les codes d'acte dentaire ne sont pas considérés comme des réponses adéquates. Les demandes de paiement avec prédétermination ou avec vérification préalable sont également touchées par ce processus.

Pour de plus amples renseignements sur le programme de vérification des praticiens en soins dentaires de FCH, il faut consulter la Section 8 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires (TIPSD)* des SSNA.

---

### **RÔLES RESPECTIFS DE FIRST CANADIAN HEALTH ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS**

First Canadian Health est responsable du **traitement des demandes de paiement** et de **donner des réponses aux questions des fournisseurs** concernant les domaines suivants :

- Admissibilité des bénéficiaires
- Admissibilité à certains services
- Numéros de vérification préalable
- Renseignements sur les paiements
- Inscription des fournisseurs et mise à jour des dossiers des fournisseurs
- Diffusion des *Grilles régionales des soins dentaires du programme des SSNA*

Pour toute question concernant les points énumérés ci-dessus, les fournisseurs doivent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en

composant le **1-888-471-1111**.

Les bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) sont responsables des questions suivantes :

- Demandes et modifications relatives aux prédéterminations
- Questions des bénéficiaires des SSNA concernant les services et l'admissibilité aux services
- Demandes des bénéficiaires des SSNA concernant le remboursement de services préalablement défrayés

Pour obtenir le numéro de téléphone et l'adresse de chaque bureau régional de la DGSPNI, il faut consulter l'encart sur la Direction générale qui se trouve dans la pochette de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités respectives de la DGSPNI et de FCH, il faut consulter les Sections 2.9 et 9 de la TIPSD.

---

### **DEMANDES DE PAIEMENT ENVOYÉES PAR ERREUR À L'ANCIENNE COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT DES SSNA**

Certains fournisseurs envoient encore des demandes de paiement à l'ancienne compagnie de traitement des demandes de paiement des SSNA. Toutes les demandes de paiement doivent maintenant être envoyées à First Canadian Health, la compagnie actuellement chargée du traitement des demandes de paiement des SSNA, située à l'adresse suivante :

**First Canadian Health**  
**Service du traitement des demandes de paiement**  
**3080, rue Yonge, bureau 3002**  
**Toronto, ON M4N 3N1**

Les seules exceptions à cette règle sont les demandes de paiement pour services rendus aux membres des bandes qui ont pris en main la responsabilité de l'administration de leurs programme des SSNA (par exemple : la Nation Cree de Bigstone). Les renseignements qui concernent ces exceptions sont diffusés aux fournisseurs par le biais du *Bulletin des SSNA*.

---

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA sur le site Web de Santé Canada :

**[www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm)**

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.